



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 34769

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires.

Texte de la réponse

L'observatoire de la formation des prix et des marges a été institué par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010. Il remplit plusieurs missions, notamment : - informer les professionnels, les consommateurs et les pouvoirs publics sur la formation des prix alimentaires et la répartition de la valeur ajoutée entre maillons des filières, dans un contexte de forte variabilité des prix des matières premières ; - contribuer à l'amélioration des conditions de négociation entre les maillons des filières par le partage d'informations objectives ; - développer ainsi sur ces sujets la collaboration et la synergie entre organismes d'études économiques [FranceAgriMer (FAM), l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), les services du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et l'institut national de la recherche agronomique] dans un souci de meilleure efficacité. L'observatoire remet chaque année un rapport au parlement. Ses travaux sont disponibles sur le site web <https://observatoire-prixmarges.franceagrimer.fr>. L'observatoire n'est pas doté de personnel ni d'un budget propres. La consultation et la concertation prennent la forme d'un comité de pilotage constitué par des représentants des professionnels de l'agroalimentaire et des consommateurs, qui y siègent bénévolement. Il est présidé par un universitaire et son secrétariat général est assuré par l'établissement public FAM. Les travaux nécessaires à son objet sont réalisés dans le cadre de l'activité normale de FAM, par les agents de cet établissement avec le concours d'autres services publics, tels que l'INSEE, dans le cadre normal de leurs activités. Ces activités s'inscrivent parmi les missions confiées à l'établissement et qu'il assume dans le cadre d'une organisation visant l'amélioration des performances des services de l'État sous contrainte de moyens. Cet observatoire bénéficie également de la collaboration volontaire des organisations professionnelles des filières agricoles et alimentaires. Le Gouvernement entend que ce dispositif continue d'assumer ces missions, particulièrement utiles dans le contexte actuel de tensions sur les prix agroalimentaires et réalisées par la mobilisation de ressources existantes, donc sans coût spécifique supplémentaire pour les finances publiques.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34769

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8095

Réponse publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10321